

Avis au public Projet d'aménagement général (PAG)

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 18 septembre 2019, le conseil communal de la commune de Frisange a émis un vote positif concernant la saisine du projet d'aménagement général de la commune de Frisange, élaboré par l'association des bureaux d'études Van Driessche et Best.

Le projet d'aménagement général avec l'étude préparatoire, la fiche de présentation ainsi que le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours, à savoir du 23 septembre 2019 jusqu'au 23 octobre 2019 inclus à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet, à savoir du 23 septembre 2019 jusqu'au 23 octobre 2019 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (10, Munnerëferstrooss L-5750 Frisange).

La version électronique du projet avec toutes les pièces à l'appui peut être consultée sur le site www.frisange.lu

Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information publique aura lieu le **jeudi 03 octobre 2019 à 19.00 heures** au Centre Polyvalent à Aspelt.

Evaluation environnementale stratégique (SUP)

Conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le rapport sur les incidences environnementales ainsi que le dossier complet du projet de refonte du plan d'aménagement général sont déposés à la maison communale pendant 30 jours à partir du 23 septembre 2019 jusqu'au 23 octobre 2019 inclus où le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article, les observations et suggestions peuvent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins (10, Munnerëferstrooss L-5750 Frisange) au plus tard dans les quarante-cinq jours qui suivent le début de la publication, soit jusqu'au 7 novembre 2019 inclus.

Le rapport sur les incidences environnementales, le dossier relatif à la refonte complète du PAG ainsi qu'un résumé non-technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sous forme électronique sur le site www.frisange.lu

Frisange, le 23 septembre 2019

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Bourgmestre




Le Secrétaire, ff



